

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou le,

09 JUIL 2019

N° 19-0314 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2019, d'un concours direct de recrutement de **trois cents (300) élèves Professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique option Education physique et sportive** à former à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université Norbert ZONGO de Koudougou (ENS/UNZK), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) dans le centre unique de Ouagadougou.

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2019, titulaires du Baccalauréat série D ou C ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.bf du 25 juillet 2019 à 00h00 au 08 août 2019 à 24 heures.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard quinze (15) jours après la publication des résultats provisoires à la Direction Générale des Examens et Concours (DGEC), ex – Office Central des Examens et Concours du Secondaire (OCECOS).

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera définitive qu'après le dépôt de leur dossier complet validé.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves sportives d'admission :

Epreuves écrites d'admissibilité.

Les épreuves écrites se déroulent selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 10h30 : biologiecoef : 3
- 11h30 à 13h30 : culture généralecoef : 2
- Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

NB : Le nombre des candidats admissibles est fixé à **cinq cents (500)**.

Epreuves sportives d'admission

Les épreuves physique et sportive (coef : 02) portent sur :

- une course de 100 m et une course de 1000 m pour les hommes ;
- une course de 80 m et une course de 800 m pour les femmes ;
- un saut au choix ;
- une gymnastique au sol.

Une moyenne au moins égale à 12/20 est exigée aux épreuves physiques et sportives.

La note définitive d'admission est constituée de la moyenne des **notes** des épreuves écrites et des épreuves sportives.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi à l'inscription.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Tout candidat déclaré admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat admis sur la liste d'attente.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général


Souleymane LENGANE

